

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL GENERAL
DU 21 septembre 2020 à 19h30 à Rosé**

Présidence : M. François Bouverat

Présents : 28 Conseillers généraux sont présents : Patricia Bossy, François Bouverat, Philippe Cerf, André Claude Cotting, Pauline de Chambrier, Laurence Ecoffey, Nicolas Favre, Peter Gamboni, Jean-Claude Genilloud, Myriam Guillet, Chantal Hayoz, Nadia Jemmely, Benoît Macherel, Almasinda Marku, Joël Martin, Christian Mettraux, Gaëtan Mettraux, René Mettraux, , Isabelle Python, Bernard Roussel, Claude Sapin, Dominique Schaer, Raphaël Terradillos, André von der Weid, Géraldine von der Weid, Jean-Marie Vonlanthen, Silvan Wiget, Daniela Witschard, Daniel Yerly

Excusés : Jean-Marc Meyer et Bernard Roussel

Absents : ---

Conseil communal : Michel Moret, Syndic, Eliane Dévaud-Sciboz, Vice-Syndique, Marius Achermann, Laurent Dessibourg et Christian Hofmann, Conseillers communaux

Excusés : Maurice Clément et Charles Page, Conseillers communaux

M. François Bouverat, Président, ouvre la 13^{ème} séance du Conseil général à 19h30 en saluant les membres du Conseil communal, du Conseil général, le public et les représentants de la presse. Il souhaite tout particulièrement la bienvenue à M. Daniel Yerly qui a accepté son élection suite à la démission de Mme Charlotte Delley ainsi que Mme Maillard, administratrice communale, qui officie en qualité de secrétaire du Conseil général.

M. Bouverat explique que la salle a été disposée afin de respecter les directives sanitaires recommandées. A l'entrée de la salle, des masques sont à disposition des Conseillers généraux, mais également du public, si besoin, la distance de 1m50 pouvant ne pas être garantie dans la partie arrière de la salle. Autre changement annoncé, le bureau du Conseil général a décidé de renoncer à organiser un apéritif à la fin de la séance, toujours dans le but de respecter les directives sanitaires, mais également afin de montrer l'exemple en notre qualité d'autorités communales.

Comme le veut l'usage, M. Bouverat transmet un message pour marquer le début de son mandat de Président du Conseil général : « Permettez-moi de commencer cette petite intervention inaugurale par une boutade : il y a au moins un point commun entre le premier président de cette législature et le dernier. Lequel ? Leur origine, puisque Philippe Cerf et moi-même sommes des Teignons. Si ce mot ne vous dit rien, remplacez-le par Francs-Montagnards. Ressortissants de ce haut-plateau jurassien dont il est dit que les habitants sont aussi courts et secs que leur herbe. Soyez toutefois rassurés, presque 50 ans de résidence dans cette magnifique région Sarinoise - où l'herbe est forcément plus tendre - ont quelque peu assoupli mon caractère. La réputation du Jurassien, c'est aussi son engagement politique.

Que signifie « s'engager politiquement » ? C'est je crois d'abord se mettre au service de la *polis*, au sens grec du terme, c'est-à-dire la cité. Nous sommes tous ici engagés non seulement pour contribuer à la gestion des affaires courantes mais aussi pour donner un sens et un

contenu au bien-être de notre commune, qui va peut-être bientôt s'agrandir, mais qui, en aucun cas, ne fera de nous des citoyens de deuxième zone, comme certains pourraient le croire.

Depuis plus de 4 ans, nous travaillons sur les mêmes dossiers, nous débattons, nos opinions peuvent diverger mais nous cherchons les meilleures solutions et ce, toujours dans le respect de la parole de l'autre et pratiquement toujours en bonne entente avec le Conseil communal. Il serait souhaitable que cette qualité d'échanges perdure durant la dernière période de la législature et que chacun trouve plaisir à s'impliquer personnellement dans les délibérations de nos assemblées. Oui, d'avoir opté pour un Conseil général était un bon choix !

Jusqu'ici, le budget, les comptes, les règlements nous ont pris beaucoup de temps et ont constitué le menu principal - il faut l'avouer, quelquefois un peu austère. Je dirais que ce menu a manqué d'entre-plats et de garnitures (si vous permettez la métaphore puisqu'on siège dans un lieu qui est aussi une auberge !). Nous n'avons pas beaucoup échangé sur le développement qualitatif de notre cité, sur ses espaces, ses lieux de rencontre ; ce qui fait en définitive le bien-vivre dans la cité. Si ce foutu Covid n'était pas intervenu, j'aurais vu une séance spéciale avec pour objet unique l'avenir de notre commune dans sa qualité de vie et ceci avec la définition d'un projet global, avec le nombre idéal d'habitants qu'elle pourrait accueillir. Il est vrai qu'entre deux grands dossiers chronophages que sont la fermeture de la gare de Rosé et la construction du nouveau centre d'Avry, la commune a déjà fait un pas en avant en devenant cité de l'énergie et que la proposition sur le développement du photovoltaïque devrait bientôt déboucher sur du concret. Mais tout n'est de loin pas réglé, je pense par exemple à la pollution sonore dont sont particulièrement exposés les habitants du versant sud, surtout ceux de Rosé avec l'augmentation du trafic routier et ferroviaire, le stand de tir, quand ce ne sont pas les vrombissements soudains qui tombent du ciel comme un tonnerre...

Je terminerai en rappelant que le dossier majeur du moment c'est celui de la fusion du Grand Fribourg, objet sur lequel chacun pourra s'exprimer dans cette assemblée après l'intervention de nos délégués. Osons exprimer nos craintes mais aussi nos enthousiasmes ! Et j'ajouterais que « oser changer, c'est aussi se placer dans une perspective d'avenir ». J'aime particulièrement cette phrase du sociologue et écrivain d'origine québécoise Marc Vachon : *La peur du changement n'est qu'un des nombreux visages que prend la résistance au changement.* »

M. Bouverat, Président, poursuit avec la partie officielle. Cette séance a été valablement convoquée par un courrier individuel ainsi que par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 28 août 2020.

Tous les documents liés au tractanda de cette séance ont été adressés aux Conseillers généraux, sauf le procès-verbal de la dernière séance qui est à disposition sur le site de la commune ainsi qu'à l'administration.

M. Bouverat rappelle que les débats sont enregistrés comme le permet le règlement d'exécution de la loi sur les communes ainsi que le règlement du Conseil général. Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les intervenants sont priés de s'annoncer et de s'exprimer à haute voix en utilisant les micros mis à leur disposition et de décliner systématiquement leur identité. M. le Président rappelle que les Conseillers généraux personnellement concernés par un objet ont l'obligation de se récuser selon l'article 34 de notre règlement du Conseil général.

M. Bouverat, Président, cède ensuite la parole à Mme Maillard pour l'appel nominal.

Le résultat est le suivant :

membres présents 28
membres excusés 2
membre absent ---
majorité absolue 15

M. Bouverat constate que le quorum au sens de l'art. 44 de la Loi sur les communes est atteint et que le Conseil général, valablement convoqué dans les délais légaux, est apte à délibérer et à prendre des décisions.

M. le Président précise qu'au vu du tractanda important et des discussions, la séance pourrait se répartir sur deux soirées. Le bureau du Conseil général évaluera aux environs de 22h00 si la séance peut être menée à son terme jusqu'aux environs de 23h00 ou si elle doit se poursuivre le 22 septembre.

D'autre part, afin de respecter la procédure, le bureau du Conseil général propose de compléter le point 6 concernant l'approbation du règlement des finances avec le rapport de la commission financière. Le point 6 se présenterait comme suit :

- 6.1 Présentation
- 6.2 Rapport de la commission financière
- 6.3 Vote

L'ordre du jour modifié ne suscitant pas de remarque, le tractanda est accepté.

Les tables sont réparties par scrutateur, la séance peut débuter selon le tractanda ci-après :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019** (celui-ci ne sera pas lu, il est à disposition sur le site Internet de la commune ou à l'administration communale)
- 2. Comptes 2019**
 - 2.1 Présentation générale des comptes communaux
 - comptes de fonctionnement
 - comptes des investissements
 - 2.2 Rapport de la commission financière
 - 2.3 Approbation des comptes 2019, vote
- 3. Crédit relatif à la construction d'un trottoir à la route de Rosé, secteur Cheiry**
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Rapport de la commission financière
 - 3.3 Vote
- 4. Fixation du nombre de Conseillers communaux à 7 en dérogation à l'article 54 de la loi sur les communes pour la période législative 2021–2026**
 - 4.1 Vote
- 5. Approbation des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)**
 - 5.1 Présentation
 - 5.2 Vote
- 6. Approbation du règlement des finances**
 - 6.1 Présentation
 - 6.2 Rapport de la Commission financière
 - 6.3 Vote

7. Projet de fusion du Grand Fribourg

- 7.1 Présentation
- 7.2 Débat
- 7.3 Vote
- 7.4 Position du Conseil communal

8. Informations du Conseil communal

9. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019

M. Bouverat rappelle que le procès-verbal est à disposition sur le site Internet de la commune ainsi qu'au bureau communal dès sa rédaction mais au plus tard dans les vingt jours qui suivent la séance. Il demande si le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 suscite des remarques.

Cela n'étant pas le cas, le procès-verbal est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des personnes présentes, avec remerciements à Mme Maillard.

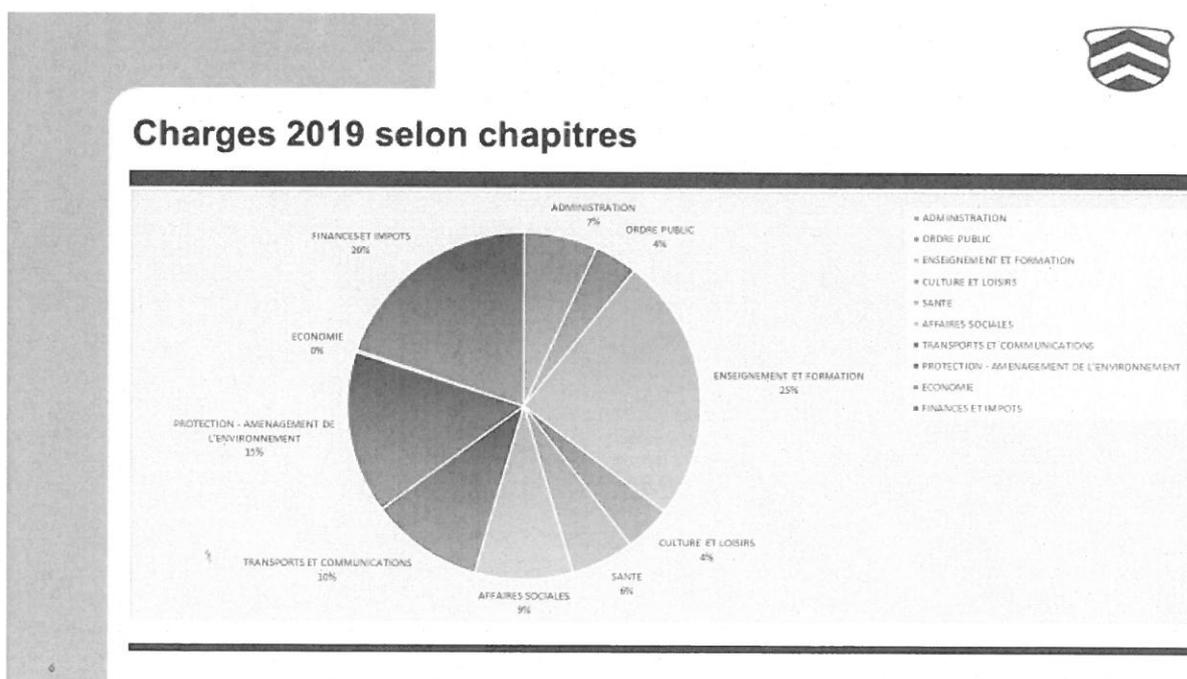
2. Comptes 2019

2.1 Présentation générale des comptes communaux

La parole est transmise à M. Achermann pour la présentation des comptes.

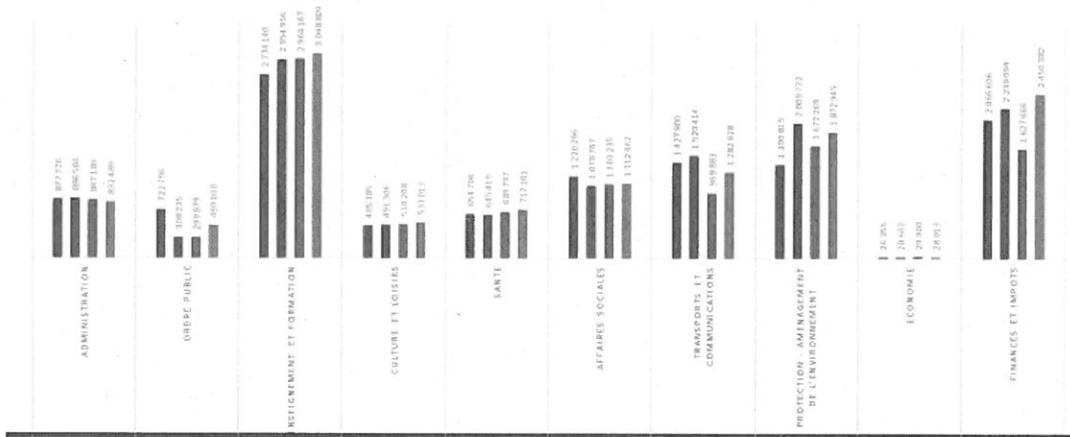
Les comptes de fonctionnement bouclent avec un bénéfice de CHF 153'503.41 après avoir effectué des amortissements extraordinaires pour CHF 640'834.10 et une provision de CHF 291'879.11 pour la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'Etat. Le budget prévoyait un bénéfice de CHF 84'558.60.

M. Achermann commente ensuite les tableaux suivants :

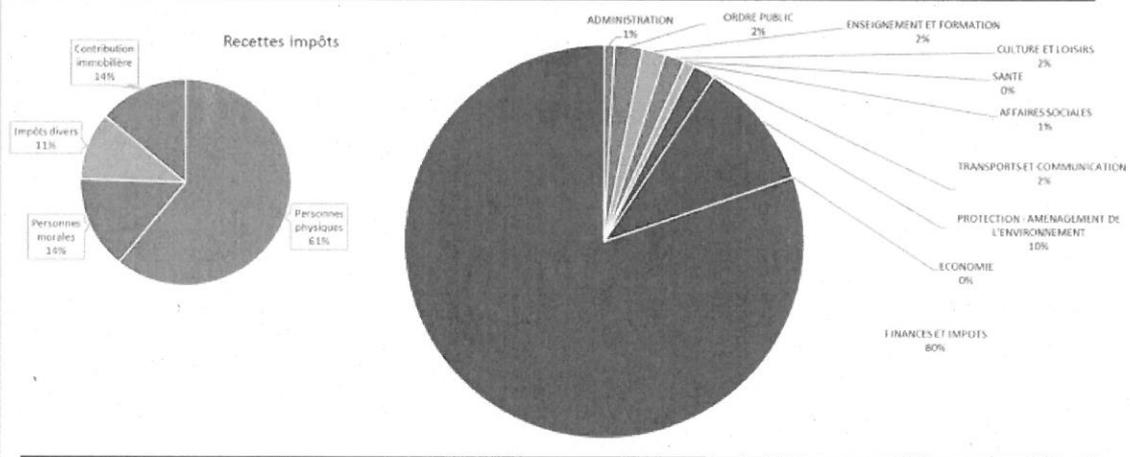




Evolution des charges 2016 – 2019 selon chapitres

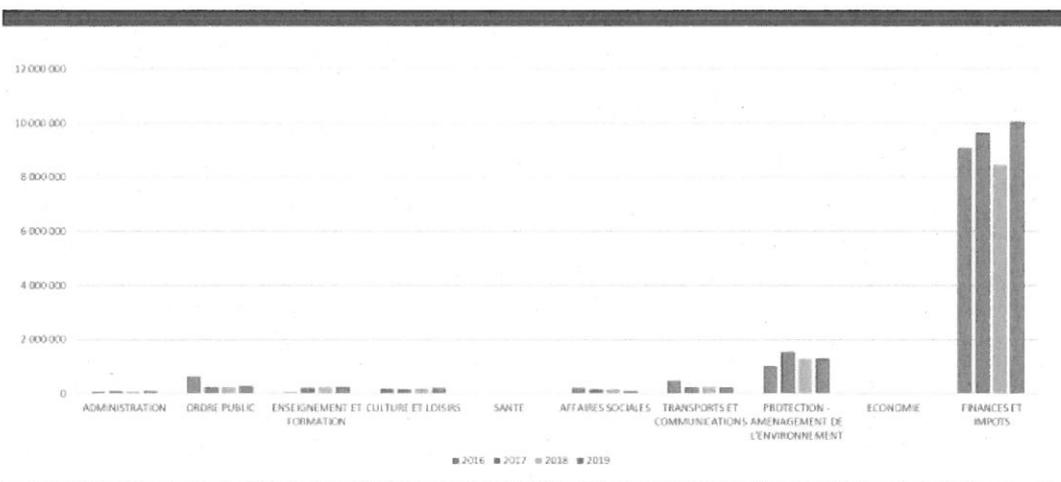


Revenus selon chapitres





Evolution des recettes selon chapitres



Le budget des investissements boucle avec des investissements nets de CHF 3'370'823.23 alors que le budget voté prévoyait CHF 3'540'092.-.

Les amortissements réalisés en 2019 ont été les suivants :

- obligatoires	522'670.00
- par prélèvement sur des réserves	232'605.23
- extraordinaires	640'834.10

La situation financière au 31 décembre 2019 se présente avec une dette nette de CHF 10'692'153.36.

Les raisons de ce résultat positif sont :

- Pas de «mauvaise» surprise en ce qui concerne les dépenses liées,
- Une maîtrise des dépenses non liées,
- Les impôts PP et PM des années précédentes positifs (contrairement à l'année passée),
- Des impôts «conjuncturels» plus élevés que prévu ;
- Un effet pas encore perceptible de la nouvelle imposition des entreprises.

2.2 Rapport de la commission financière

La parole est transmise à la commission financière pour son rapport. M. Nicolas Favre donne lecture du rapport :

«Mesdames, Messieurs,

La société de révision BDO de Fribourg a procédé à la vérification des comptes 2019 entre le 19 et le 25 mars 2020. L'entretien de fin d'audit s'est déroulé par conférence téléphonique le 26 mars 2020. Son rapport fait partie des documents reçus pour la séance de ce jour et confirme le respect des procédures comptables, atteste la conformité des comptes annuels 2019 avec la législation en vigueur et recommande au Conseil Général l'acceptation des comptes.

Aucun élément nécessitant une correction n'a été découvert lors de la vérification. C'est pourquoi l'organe de révision a renoncé à l'établissement d'une lettre particulière de recommandations.

La commission financière s'est réunie par conférence téléphonique pour analyser les comptes 2019. Elle a posé différentes questions par écrit au Conseil Communal. Toutes les réponses et les compléments d'informations nous ont été fournis à notre entière satisfaction. Les dépenses et les recettes sont conformes aux prévisions budgétaires et les écarts sur certains postes ont été expliqués.

Nous tenons à mentionner que l'organe de révision a apprécié la manière dont les responsables communaux ont appliqué les règles relatives à la présentation des comptes dans leur ensemble et aux décisions significatives en matière d'évaluation.

Nos travaux ont été conditionnés par la montée des effets du coronavirus. Nous nous sommes adaptés aux nouvelles conditions et exigences en matière de sécurité. Nous tenons à remercier le Conseil Communal et tous les responsables communaux pour leur collaboration dans ces conditions nouvelles et très particulières.

En conclusion, nous vous recommandons de suivre la proposition de l'organe de révision et d'approuver les comptes 2019 tels que présentés ce soir.

Au nom de la commission financière : Philippe Cerf, Pauline de Chambrier, André Claude Cotting, Nicolas Favre, Chantal Hayoz, Benoît Macherel, André von der Weid».

M. Président ouvre la discussion. M. Benoît Macherel relève la remarque de M. Achermann concernant la provision pour la caisse de pension de l'Etat qui a été effectuée de façon prudente. Il demande si cette provision a été constituée dans le cadre d'un plan de financement de l'Etat, s'il s'agit d'une provision unique sur 2019 ou si des montants pourraient se présenter sur plusieurs années. Il demande également si la provision serait dissoute dans le cas où la décision de capitaliser serait refusée par le peuple.

M. Achermann informe que ce montant nous a été communiqué par l'Association des communes qui a calculé trois variantes. La variante médiane a été retenue, mais le montant définitif n'est pas connu. De plus, si le peuple devait refuser d'entrer en matière et que le sujet est renvoyé au Conseil d'Etat, on ne connaît pas encore les conséquences. D'autre part, M. Achermann n'est pas sûr que les calculs prennent en compte toutes les masses salariales concernant le personnel des associations de communes ou d'organisation dont nous sommes membres et qui sont pour certaines affiliées à la caisse de pension de l'Etat de Fribourg, par exemple le CO qui devrait aussi faire face à ces décisions. Le CO a déjà fait des provisions en ce sens pour la partie qui les concerne. La répartition sera effectuée sur la base de la clé de répartition et facturée aux communes en plus des coûts habituels. M. Achermann ne peut toutefois pas affirmer que d'autres associations ne viendront pas avec des montants futurs. A ce jour, nous n'avons pas de certitude que tous ont fait des provisions et nous ne connaissons pas les montants réels que nous pourrions devoir payer.

2.3 Approbation des comptes 2019, vote

La parole n'étant pas demandée, les comptes 2019 sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

3. Crédit relatif à la construction d'un trottoir à la route de Rosé, secteur Cheiry

3.1 Présentation

Le message suivant a été adressé à chaque Conseiller :

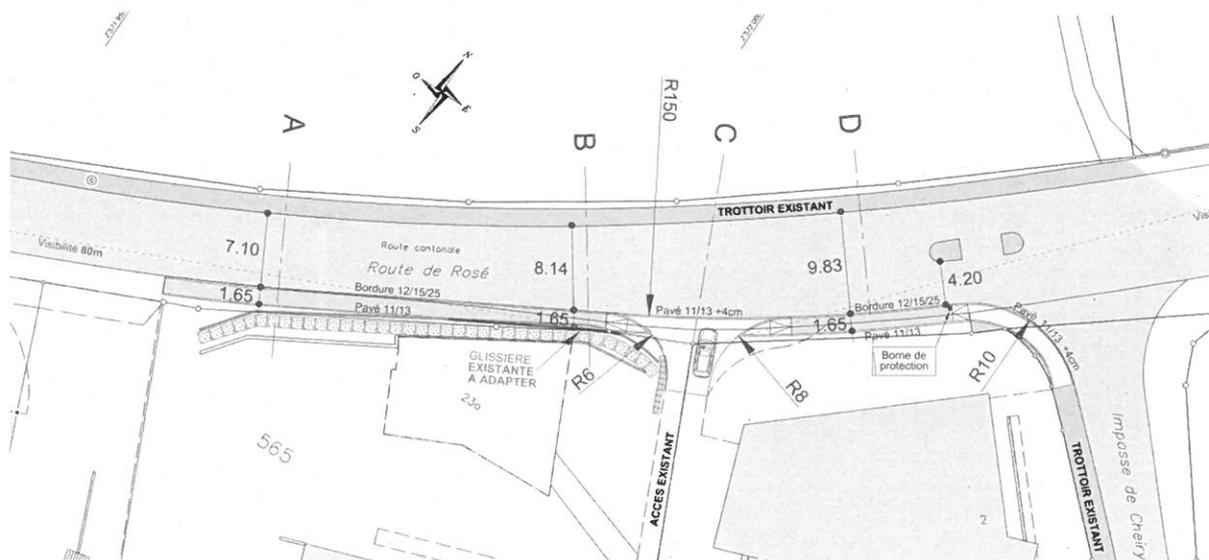
« 1. Projet

En 2016 un passage pour piétons a été réalisé sur la route de Rosé, dans le secteur de l'Impasse de Cheiry.

Une demande est parvenue au Conseil communal pour améliorer l'accessibilité à ce nouveau passage pour les riverains habitant le long de la route cantonale, au sud de celle-ci.

Le projet prévoit la réalisation d'un trottoir d'une longueur de 70 mètres permettant de rejoindre de manière sécuritaire le passage pour piétons existant.

Ce projet a été présenté à la Commission d'aménagement et de la mobilité qui l'a préavisé favorablement.



2. Coût

Coût global du projet	CHF	80'000.-
Crédit demandé	CHF	80'000.-
Intérêts passifs sur le montant investi (taux 2%)	CHF	1'600.-
Amortissement annuel sur le montant investi (taux 2,5% selon LCO)	CHF	2'000.-
Frais annuels à partir de 2022	CHF	3'600.-

3. Proposition du Conseil

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter le crédit pour la construction d'un trottoir à la route de Rosé, secteur Cheiry et d'approuver le crédit d'investissement demandé de CHF 80'000.- financé par un emprunt bancaire. »

Mme Eliane Dévaud rappelle que le Conseil communal saisit chaque opportunité qui se présente afin d'améliorer la sécurité des piétons, par exemple, en 2014, avec la réalisation du trottoir à la route du Covy et en 2019 avec le crédit d'investissement pour l'aménagement du trottoir à la route de Seedorf. Ce soir, le projet présenté sécurise le cheminement jusqu'au passage pour piétons des habitations au Sud de la route cantonale dans le secteur de Cheiry. Les emprises de terrains se font uniquement sur le domaine cantonal. Le coût global du projet se monte à CHF 80'000.- et le Conseil communal recommande d'accepter le crédit d'investissement pour cet objet qui sera financé par un emprunt bancaire.

3.2 Rapport de la commission financière

Mme Chantal Hayoz donne lecture du rapport de la commission : « Le trafic sur la route de Rosé justifie l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité du passage pour piétons dans ce secteur.

Les arguments présentés dans le message du Conseil communal démontrent la nécessité d'effectuer cet investissement.

La commission financière vous recommande d'accepter la demande de crédit de CHF 80'000.- financé par un emprunt bancaire.

Au nom de la commission financière : Philippe Cerf, Pauline de Chambrier, André Claude Cotting, Nicolas Favre, Chantal Hayoz, Benoît Macherel, André von der Weid».

M. Joël Martin demande si dans le cadre de la TransAgglo, on pourrait éliminer le trottoir à la route de Rosé ou s'il faut maintenir le trottoir ainsi que la TransAgglo.

Mme Eliane Dévaud informe que ce secteur de la TransAgglo est actuellement à l'étude avec une étude de faisabilité effectuée par le Service des Ponts et Chaussées, donc du canton. Le tracé actuellement étudié est celui qui longe les voies de chemin de fer et non pas à l'endroit du trottoir en question. Dans le plan d'Agglomération de 2^{ème} génération, il avait été envisagé de faire la TransAgglo le long de la route cantonale pour le secteur de Rosé mais depuis le PA2 les standards de la TransAgglo ont évolué et tous les secteurs de TransAgglo dans l'Agglomération se font en sites propres et cela aurait été un cas particulier à Rosé qu'elle soit réalisée le long de la route. Les standards ayant changé, le plan d'Agglomération de 4^{ème} génération aura une mesure nouvelle qui sera élaborée le long des voies ferrées et non plus le long de la route cantonale, donc pas de double usage à cet endroit-là.

Mme Géraldine von der Weid relève l'aménagement d'un trottoir du côté droit de la route cantonale pour quelques maisons et demande pourquoi nous ne proposerions pas un trottoir pour les habitations qui se situent après Aldi, près du garage, d'autant plus qu'il y a un passage sécurisé avec un îlot central ce qui permettrait ainsi de prévoir globalement la sécurité et la mobilité douce. Autre question de Mme von der Weid, Valtraloc va-t-il bientôt se réaliser, si oui, quid du trottoir ?

Mme Eliane Dévaud informe que le projet en cours actuellement pour Valtraloc est le secteur « garages » entre le giratoire menant au centre de tri et le garage Brügger à la sortie qui a été mis à l'enquête il y a environ deux ans et qui est encore en procédure. Pour les autres tronçons, ils sont encore à l'état du concept Valtraloc. Le Conseil communal a estimé qu'il était opportun d'améliorer la sécurité à cet endroit déjà. Ce trottoir a déjà fait l'objet de l'examen préalable du Service des Ponts et Chaussées. Il s'agit d'un aménagement sur le domaine cantonal, l'accord du canton est donc nécessaire pour toute réalisation. Pour ce qui est du tronçon de la route de Fribourg direction Aldi, les maisons qui sont près de la route devaient avoir une sortie au Sud. Ces dernières auraient dû sortir sur une route de quartier mais finalement, les sorties ont été réalisées sur la route cantonale. Pour l'instant, nous n'avons pas étudié la situation en

détail, mais à chaque fois qu'une opportunité se présente, avec l'accord du canton, l'occasion est saisie pour avancer pas à pas dans le but de sécuriser.

M. Jean-Marie Vonlanthen demande si on a pensé à améliorer le passage piéton à l'impasse de Cheiry au vu du nombre d'enfants qui vont à l'école et de l'endroit extrêmement dangereux. Mme Eliane Dévaud informe que dans le cadre de l'étude de sécurisation des chemins de l'école, le Conseil communal a donné un mandat pour un plan de mobilité scolaire en septembre 2019 à l'ATE Bureau Romand qui effectue ce genre d'analyses. Les démarches ont été ralenties en raison du Covid. Le premier bilan a été présenté au conseil des parents au début septembre et le Conseil communal a validé le mandat pour la 2^{ème} étape concernant les recommandations et les mesures de sécurisation. L'endroit mentionné fait partie des points noirs relevés qui feront l'objet d'une analyse avec recommandation dans la deuxième étape.

3.3 Vote

Au vote, le crédit de CHF 80'000.- relatif à la construction d'un trottoir à la route de Rosé, secteur Cheiry est accepté par 26 oui, 1 non et 1 abstention.

4. Fixation du nombre de Conseillers communaux à 7 en dérogation à l'article 54 de la loi sur les communes pour la période législative 2021–2026

La parole est transmise à M. Moret, Syndic, qui explique que le Conseil général doit prendre la décision sur le nombre de Conseillers communaux qui siégeront pour la législature 2021/2026. Il rappelle l'art. 54 de la Loi sur les communes qui prévoit :

1. *Le Conseil communal se compose de :*
 - a) *cinq membres dans les communes de moins de six cents habitants ;*
 - b) *sept membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants ;*
 - c) *neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants.*
2. *En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent fixer la taille du Conseil communal à cinq, sept ou neuf membres. Les dispositions légales en matière de fusions demeurent réservées.*

C'est 6 mois avant le renouvellement des Conseils communaux que le Conseil communal peut proposer au Conseil général de déroger à l'article 54 en proposant un autre nombre de Conseillers.

M. Moret rappelle que le passage de 7 à 9 Conseillers avait été décidé lors de la fusion avec Corjolens en 2001. Pour les trois dernières législatures, l'Assemblée communale comme le Conseil général avaient voté le maintien à 7 Conseillers. Le système à 7 permet une plus grande souplesse et une efficacité; de plus il a fait ses preuves ces dernières années au sein du Conseil communal.

C'est pour ces raisons que le Conseil communal propose de rester à 7 conseillers.

La parole n'est pas demandée.

4.1 Vote

Au vote, le Conseil général approuve le maintien du Conseil communal à 7 membres pour la législature 2021/2026 à l'unanimité.

5. Approbation des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)

5.1 Présentation

Mme Dévaud informe que l'AESC a procédé à une mise à jour de ses statuts afin d'y intégrer les notions de commission financière imposée par MCH2. Ces nouveaux statuts mettent également à jour la liste des communes suite à la fusion de certaines d'entre elles.

Cette révision a également permis des adaptations, surtout de terminologie, afin de les adapter aux nouvelles dispositions légales éditées sur le plan fédéral et cantonal. Les présents statuts ont fait l'objet d'un examen du Service des communes et du Service de l'environnement. Ils ont ensuite été ratifiés par l'assemblée des délégués de l'AESC. Ce soir, ils sont présentés pour adoption comme ils vont l'être dans toutes les autres communes membres, puis ils feront l'objet d'une approbation cantonale. Le Conseil communal recommande l'adoption de ces nouveaux statuts.

M. Jean-Claude Genilloud réitère un souhait déjà formulé par le passé et demande que lorsqu'un projet de révision de statuts ou de règlement est soumis, des modifications et explications claires soient transmises. Cela dit, M. Genilloud soumet quelques questions :

- A-t-on tenu compte dans la révision de ces statuts des recommandations et décisions prises par le Conseil d'Etat liées à l'adoption de la nouvelle loi cantonale sur les eaux ? M. Genilloud ne les a personnellement pas toutes retrouvées.
- Dans le titre, M. Genilloud relève la terminologie « bassins versant de la Sonnaz et de la Crausaz » alors que la nouvelle terminologie de l'Etat mentionne un seul bassin « Sonnaz-Crausaz ».
- Qu'advient-il si une des communes membres refuse les statuts ?
- Il est prévu que les communes, dans le cas de ces bassins versant doivent adopter une planification et un plan directeur. Où en est-on avec ce plan directeur ?

Mme Dévaud répond que le nouveau règlement respecte la terminologie des règlements cantonaux les plus récents. Le comité de l'AESC a choisi de garder la notion de deux bassins versants puisque physiquement, ils existent ainsi. Concernant l'adoption des statuts, étant donné que toutes les signatures des communes sont requises à la dernière page des statuts, Mme Dévaud estime que l'ensemble des communes concernées doit adopter ces nouveaux statuts. Concernant la planification directrice, elle est en cours et permet le dimensionnement des infrastructures futures en termes de charge d'habitants et équivalent habitant.

Mme Géraldine von der Weid intervient en regard du message d'explications de la révision des statuts, car, selon les documents reçus, il semblerait que Micarna étudie l'éventualité d'abandonner son abattoir à volailles". Alors que Micarna est un grand utilisateur d'eau, Mme von der Weid ne retrouve que des communes comme signataires des statuts. Elle demande si cela signifie que c'est la commune de Courtepin qui prend en charge la part de Micarna. Mme Dévaud indique que Micarna a un contrat avec la Step de Pensier pour la charge particulière que son activité industrielle nécessite. Si Micarna devait cesser une partie de son activité, alors le dimensionnement serait moindre et la part ne serait pas répartie sur les communes.

5.2 Vote

Au vote, le Conseil général adopte les statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC) par 27 oui et 1 abstention.

6 Approbation du règlement des finances

6.1 Présentation

M. Bouverat précise que deux envois ont été adressés dont, en premier lieu, une version intermédiaire et en 2^{ème} temps la version approuvée par le Conseil communal. C'est cette dernière version que le bureau du Conseil général propose de traiter à cette séance.

Aucune objection n'étant formulée, la parole est transmise à M. Marius Achermann qui rappelle que la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales et l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et mettront en œuvre la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé MCH 2. Dans ce cadre, beaucoup de termes changent au niveau de la terminologie, par exemple, le budget de fonctionnement devient le compte de résultat, les passifs et les actifs transitoires deviennent des comptes de régulation. D'autre part, une dépense "nouvelle" est une dépense pour laquelle la commune dispose d'une certaine liberté d'action quant au montant et au moment de la dépense. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, ça n'a rien à voir avec des dépenses "surprises" ou non prévues au budget. Toutes les dépenses qui ne sont pas liées sont des dépenses nouvelles, même une tâche que nous faisons depuis 25 ans chaque année et qui était au budget toutes ces années, par exemple, la pomme que nous offrons aux enfants dans le cadre du service de l'aide aux devoirs, est au sens de MCH2, une dépense "nouvelle".

L'acceptation du budget par le Conseil général ne donne plus automatiquement le droit de dépenser les montants votés, raison pour laquelle il faut définir les compétences financières. Le règlement des finances régit les compétences financières du Conseil communal pour les dépenses nouvelles, pour les crédits additionnels et pour les crédits supplémentaires, la limite d'activation des investissements et le seuil au-delà duquel une dépense nouvelle est soumise au référendum.

Les dépenses "surprises" sont considérées comme des dépenses liées pour autant que le Conseil communal et la commission financière soient d'accord.

Et cette définition de dépense "nouvelle" vaut pour l'ensemble du règlement des finances, donc aussi pour le référendum. Au-delà du montant défini dans le règlement, toute dépense non liée que la commune prévoit de faire sera donc soumise au référendum facultatif.

Le crédit additionnel concerne les dépenses de projets pour lesquelles le Conseil communal a présenté un message spécial et que le Conseil général a voté spécifiquement, soit les investissements, alors que les crédits supplémentaires concernent les dépassements des montants "de fonctionnement" portés au budget.

M. Achermann informe que le Conseil communal a proposé de fixer les limites financières en fonction de la réalité et de notre position financière et non pas sur les bases par défaut de l'Ordonnance sur les finances.

6.2 Rapport de la Commission financière

M. Philippe Cerf donne lecture du rapport de la commission : « Nous avons examiné le nouveau règlement des finances et analysé les valeurs limites proposées en complément à la législation cantonale en la matière.

Nous considérons que les valeurs proposées ne sont pas critiques du point de vue financier.

C'est pourquoi la commission financière vous recommande d'approuver ce nouveau règlement.

Au nom de la commission financière : Philippe Cerf, Pauline de Chambrier, Nicolas Favre, Philippe Galley, Chantal Hayoz, Benoît Macherel, André von der Weid».

Un amendement ayant été déposé par le groupe Socialistes et Sympathisants, la parole est ensuite transmise à M. Sylvan Wiget qui donne lecture du texte suivant :

« Proposition du groupe Alliance Socialistes & Sympathisants : Art. 3 concernant la limite d'activation des dépenses d'investissements au lieu des 50'000 francs proposés par le Conseil communal, nous proposons 25'000.- francs.

Si le règlement communal ne règle pas le seuil de l'activation, l'ordonnance sur les finances communales prévoit un seuil de 10'000 francs pour la taille de notre commune, mais précise également que la fixation d'une limite d'activation doit aussi être le fruit d'une réflexion économique. Un seuil de 25'000.- francs peut se justifier au vu de la situation financière de notre commune, pour les raisons suivantes, nous nous opposons cependant à un seuil de 50'000 francs.

- Le budget de fonctionnement peut être mieux maîtrisé, les dépenses entre 25'000.- francs et 50'000.- francs (exemple : achat de véhicule), qui sont importantes et principalement à caractère unique, ne doivent pas être ajoutées puis enlevées d'une année à l'autre. En abaissant ce seuil, nous améliorons la stabilité de budgétisation.
- Le Conseil général garde une bonne vue d'ensemble sur les projets d'investissement entre 25'000.- et 50'000.- francs qui se déroulent par phases, sans qu'une phase ne se retrouve dans un budget de fonctionnement ; cette transparence supplémentaire permet de mieux garantir de terminer ce qui a été commencé.
- Le fait de budgétiser un investissement permet plus de flexibilité quant au démarrage des travaux ; une décision d'investissement du Conseil général est valable 5 ans, alors qu'un budget de fonctionnement n'est valable que jusqu'au 31 décembre de l'année budgétée (incertitude lorsque des travaux de maintenance ou d'assainissement sont planifiés en fin d'année budgétée).
- Les amortissements d'un investissement, en plus de lisser les coûts, ont l'avantage de laisser une visibilité à l'actif en question. Lorsque des amortissements se terminent, cela permet de se demander si l'investissement en question a été reconduit. Chaque dépense listée dans le plan financier gagne également en visibilité pluriannuelle et peut être rediscutée, priorisée certaines fois plusieurs années avant même le lancement du message alors qu'elle serait « noyée » dans une rubrique si on la planifie pour l'année suivante au budget de fonctionnement.
- Une limite de 25'000.- francs permet de garder une valeur indicative plus correcte des actifs corporels au bilan.

Notre proposition laisse au Conseil communal la flexibilité souhaitée par l'exécutif (Compétences financières du Conseil communal Art. 6 – 50'000.- francs). Notre proposition laisse par ailleurs une marge de manœuvre assez large au Conseil communal. A titre comparatif, la ville de Fribourg ou de Villars-sur-Glâne s'octroie une compétence de 100'000.- francs alors que le budget est un multiple de celui d'Avry. »

La discussion est ouverte, mais la parole n'est pas souhaitée.

La parole est transmise à Mme de Chambrier qui a déposé à titre personnel deux amendements qu'elle commente :

1) « Suppression de la limite supérieure pour un référendum

Article original

Art. 12 Référendum (art. 69 LFCo)

Le référendum peut être demandé contre une dépense nouvelle votée par le Conseil général supérieure à 50'000.- francs.

Proposition

Art. 12 Référendum (art. 69 LFCo)

Le référendum peut être demandé contre une dépense nouvelle votée par le Conseil général.

Motivation

- C'est une restriction sur les droits fondamentaux des citoyennes et citoyens.
- Les expériences des législatures passées nous ont montré qu'il n'y avait pas d'abus de référendums.

2) Suppression de la limite supérieure pour un référendum

Article original

Art. 12 Référendum (art. 69 LFCo)

Le référendum peut être demandé contre une dépense nouvelle votée par le Conseil général supérieure à 50'000.- francs.

Proposition : ajouter un second alinéa pour un référendum obligatoire pour les dépenses importantes

Art. 12 Référendum (art. 69 LFCo)

....

² Toute nouvelle dépense supérieure à 25 % du budget annuel des résultats doit être soumise à un référendum obligatoire.

Motivation

- Tout engagement financier important de la commune doit être approuvé par la population.
- 25 % du budget correspond à environ 3 millions. Ce type de dépense est rare et doit être expliqué et avoir le soutien de la population.
- Ce principe est appliqué au niveau cantonal.»

Mme de Chambrier termine en précisant qu'elle souhaite préserver la démocratie avec le dépôt de cet amendement.

M. Bouverat résume en relevant que Mme de Chambrier souhaite laisser plus de pouvoir à la population et un peu moins au Conseil général. Deux points sont proposés pour l'article 12, un qui relève du référendum facultatif sans limite et le 2^{ème} du référendum obligatoire pour toute nouvelle dépense supérieure à 25% du budget de fonctionnement.

M. Bouverat propose d'ouvrir la discussion séparément sur les deux points soulevés.

Mme Isabelle Python partage l'avis de Mme de Chambrier et appuie l'amendement déposé concernant le référendum afin de préserver le droit des citoyens. Mme Python relève que le Conseil communal a indiqué qu'il s'agissait d'une disposition obligatoire, mais selon le

message du Conseil d'Etat au Grand Conseil qui accompagnait le projet de la loi cantonale sur les finances qui mentionne : « A noter que le concept du référendum financier a été repris tel qu'il existe actuellement (cf art. 52 LCo en vigueur), sans apporter d'autres changements que ceux qui impliquent de nouvelles notions de dépenses nouvelles et de règlement communal sur les finances. Le projet de la loi sur les finances communales renonce dès lors à prévoir impérativement un référendum obligatoire au niveau communal laissant toutefois aux communes qui le désiraient la possibilité de l'introduire au niveau du règlement communal. » Mme Python conclut qu'il ne s'agit donc pas d'une disposition obligatoire et que ce ne sont pas les 30 citoyens élus qui peuvent limiter le droit de l'ensemble des citoyens. De plus, l'expérience passée montre que l'usage du référendum n'a pas été exagéré.

Mme Daniela Witschard demande comment cela se passe dans les autres communes. Aucune personne ne peut renseigner.

L'idée d'un référendum obligatoire pour toutes dépenses de plus de 25 % du budget annuel des résultats est mise en discussion.

Le Conseil communal maintient sa proposition au sujet du montant de CHF 50'000.- pour l'activation des investissements. Pour le référendum, la proposition est censée, le Conseil communal estime que c'est un choix du législatif, mais en l'état, il maintient sa position. M. Achermann fait remarquer que le terme « budget annuel des résultats » n'est pas suffisamment clair, on ne sait pas de quel budget annuel on parle.

Dans ce cas, Mme de Chambrier suggère que le budget annuel de résultat soit complété par « arrêté ». La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote.

6.3 Vote

Au vu des amendements déposés, Mme Isabelle Python demande que le règlement soit voté article par article, ce qui est accepté.

L'article 1 est accepté à l'unanimité ;

L'article 2 est accepté à l'unanimité ;

L'article 3 est accepté par 15 oui, 10 non et 3 abstentions, la proposition du Conseil communal est donc approuvée ;

L'article 4 est accepté à l'unanimité ;

L'article 5 est accepté à l'unanimité ;

L'article 6 est accepté à l'unanimité ;

L'article 7 est accepté à l'unanimité ;

L'article 8 est accepté à l'unanimité ;

L'article 9 est accepté à l'unanimité ;

L'article 10 est accepté à l'unanimité ;

L'article 11 est accepté à l'unanimité ;

L'article 12 tel que formulé par le Conseil communal obtient le résultat de 14 oui, 12 non et 2 abstentions. Après vérification, selon l'article 43 du règlement du Conseil général, l'article 12 tel que présenté par le Conseil communal est approuvé ;

L'article 13 est accepté à l'unanimité.

Le règlement sur les finances est finalement soumis dans son ensemble. Le Conseil général approuve le règlement des finances par 25 oui, 1 non et 2 abstentions.

7 Projet de fusion du Grand Fribourg

7.1 Présentation

M. André von der Weid rappelle que trois délégués d'Avry font partie de l'Assemblée constitutive, soit M. Charles Page, Mme Chantal Hayoz Clément qui a remplacé M. Jean-Damien Meyer démissionnaire et lui-même qui ont fait partie de différents groupes de travail. Le calendrier initial prévoyait un vote consultatif en mai 2020, ce qui aurait permis au Copil

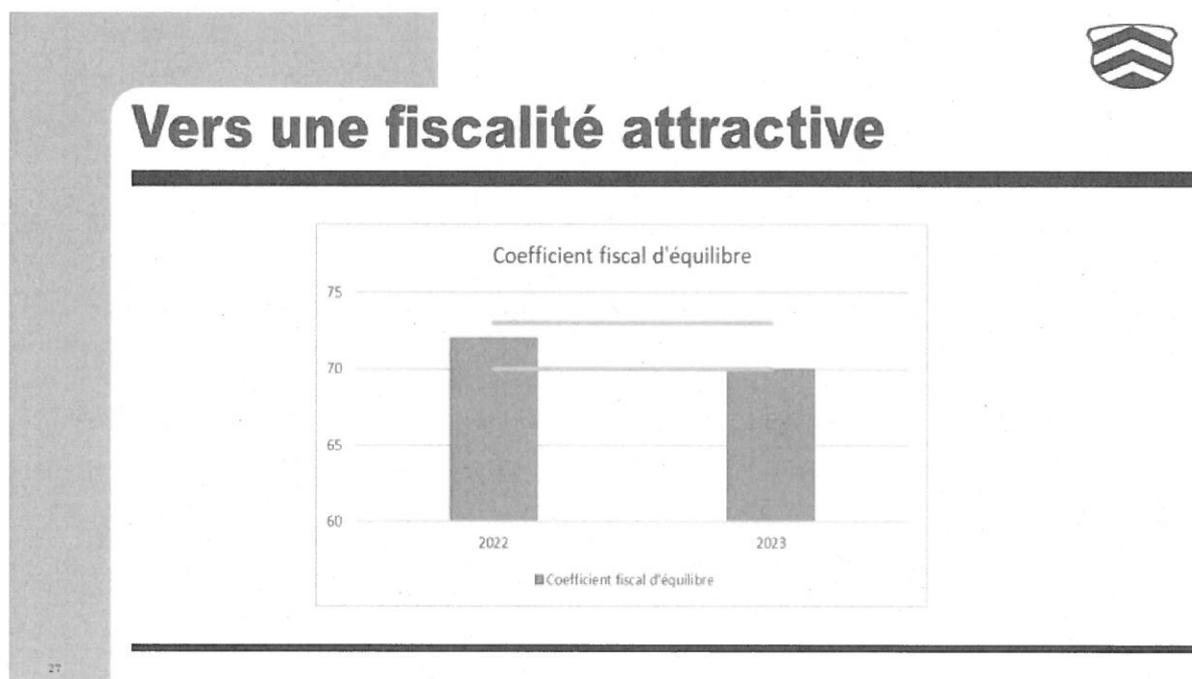
d'adapter le périmètre si besoin en septembre 2020. Toutefois, en raison du Covid, ce calendrier a été remis en question, y compris la date du vote populaire qui était initialement fixée au 7 mars 2021. Finalement le vote consultatif aura lieu le 26 septembre 2021 auprès de la population des communes membres (Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Villars-sur-Glâne) et des communes observatrices (Grolley, Neyruz, Pierrafortscha, La Sonnaz) qui le demanderont formellement.

Il est présenté les 5 défis du Grand Fribourg :

- Rassembler la population autour de l'identité d'une ville à visage humain,
- Assurer le développement des infrastructures et de la mobilité sur tout le territoire,
- Des prestations de qualités, pour toutes et tous,
- La fiscalité au service des emplois et des prestations,
- Une richesse historique et culturelle à valoriser.

Les propositions du concept de fusion ont été formulées par huit groupes de travail. Ces groupes couvrent les domaines suivants : finances, administration, technique, entretien, écoles et sociétés, développement, politique et histoire et identité.

Il est souhaité aller vers une fiscalité attractive, avec une commune forte. Pour l'étayer, Mme Hayoz poursuit avec la partie financière et présente les tableaux suivants :



Analyse économique	2022	2023
+ Recettes	389 987 290	397 889 895
- Dépenses y.c. amort obl.	378 532 406	381 966 663
= MNA	11 454 884	15 923 232
+ Solde DA	7 126 223	6 675 804
= Couverture des charges	18 581 107	22 599 036
+ Amortissements obl.	29 517 211	31 693 888
= Autofinancement (CashFlow)	48 098 318	54 292 924
Capacité d'investissement moyenne	Entre 350'000'000 et 400'000'000	



Poids de la dette



Il est précisé que les investissements planifiés par les communes sont intégrés, qu'une moyenne de 64 millions d'investissements est observée par an pour la période de 2014 à 2018, puis 75 millions dès 2022.

Les groupes de travail ont proposé 5 millions par an pour les investissements, 2 millions par ans au budget de fonctionnement et la suppression de la taxe non-pompier pour 2,7 millions. Le coefficient d'impôt sera finalisé et communiqué pour le vote final, mais il ne sera pas connu pour le vote consultatif.

M. André von der Weid poursuit la présentation. Il relève que la fusion des communes ne signifie pas la fusion des sociétés locales, sportives et culturelles et que les subventions actuellement octroyées aux associations ont été intégralement maintenues.

L'Agglomération de Fribourg serait maintenue en cas de fusion, le périmètre serait élargi à d'autres communes du district de la Sarine ainsi qu'à certaines communes de la Singine et du Haut-Lac francophone. Les tâches seront revues en regard des tâches reprises par la nouvelle commune.

Concernant les autorités politiques, pour la première législature, celles-ci seront constituées suite à des élections prévues par cercles électoraux. C'est ensuite le nouveau Conseil général élu qui devra décider du mode d'élection des autorités politiques pour les législatures suivantes (maintien ou non des cercles électoraux, nombre et composition de ceux-ci. Pour la première législature, le mode d'élection retenu est le suivant :



Conseil général de 80 membres

- Chaque commune constitue un cercle électoral.

Fribourg	39 sièges
Villars-sur-Glâne	13 sièges
Marly	9 sièges
Granges-Paccot	4 sièges
Belfaux	4 sièges
Givisiez	4 sièges
Corminboeuf	3 sièges
Avry	2 sièges
Matran	2 sièges

Sur la base de la population légale au 31.12.2017

- 1 siège par mille habitants (ou fraction de mille)

35

Un Conseil communal formé de 7 membres a été retenu avec la répartition suivante :



Conseil communal de 7 membres professionnels

Cinq cercles électoraux

Fribourg	3 sièges
Villars-sur-Glâne	1 siège
Marly	1 siège
Nord	1 siège
Ouest	1 siège

36

Des associations locales, de quartier seront à créer ou à renforcer. Elles auront pour mission d'être consultées par l'autorité communale sur les projets les concernant, d'émettre des propositions, de défendre les intérêts de la population locale, de développer la qualité de vie et la cohésion sociale. Elles seront soutenues financièrement par des subventions annuelles de la commune et un financement ad hoc pour des projets particuliers. Un bureau communal de coordination apportera un soutien administratif et un conseil.

Le domaine des administrations communales est pensé comme suit :



Administration communale

- **Maintien de guichets physiques dans toutes les anciennes communes**
 - ✓ Horaires flexibles / attractifs
 - ✓ Possibilité de s'adresser au guichet de son choix (lieu de domicile, de travail, de loisir, de crèche...)
- **Création d'un guichet virtuel**
- **Création d'un service à domicile (Personnes à mobilité réduite)**

40

Une direction centralisée est souhaitée avec une organisation délocalisée.

Les différents thèmes suivants sont évoqués :



Questions particulières

- **Bourgeoisie: existence et indépendance assurée par une base légale cantonale.**
- **Pila: la commune de Fribourg entend provisionner l'argent nécessaire AVANT la fusion.**
- **Prévoyance: La Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg est assainie. Une analyse actuarielle est en cours concernant la question du regroupement des caisses après la fusion.**
- **Langues: Comme à l'Etat : Système permettant de répondre dans un temps raisonnable aux demandes en allemand et en français.**

42

Il est précisé que l'enjeu du vote consultatif est de connaître l'acceptation de la convention de fusion au sein des différents corps électoraux des communes membres et observatrices ainsi que de déterminer le périmètre des communes qui continueront dans le processus de fusion jusqu'au vote sur la convention de fusion prévu en 2022.

Le vote consultatif du 26 septembre 2021 représente une étape intermédiaire dans le processus de fusion.



Enjeux et conséquences du vote consultatif

- Connaître l'acceptation de la convention de fusion au sein des différents corps électoraux des communes membres et observatrices
- Déterminer le périmètre des communes qui continueront dans le processus de fusion jusqu'au vote sur la convention de fusion prévu en 2022 (entrée en vigueur possible dès le 1.1.2023)

Le calendrier prévisible est le suivant :

- Fin 2021: délai pour les demandes de modifications (entrée/sortie) du périmètre de fusion
- Fin 2021/début 2022: adaptation éventuelle du périmètre de fusion par l'Assemblée constitutive
- Début 2022: validation et transmission de la convention de fusion au Conseil d'Etat
- Début 2022: approbation de la convention de fusion par le Conseil d'Etat
- Mi - 2022: vote sur la convention de fusion par la population du périmètre provisoire
- Automne 2022: élection des nouvelles autorités communales
- 1er janvier 2023: entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée

Il est recommandé de ne pas quitter le processus de fusion en cours de route et de continuer à y prendre part activement jusqu'au vote final en 2022.

7.2 Débat

M. Bouverat rappelle que le vote de cette soirée sera le vote des membres de ce Conseil général et que d'ici le vote final, les autorités communales auront changé.

M. Sapin relève le bon travail effectué mais il s'étonne de la composition du Conseil général où Fribourg aurait quasi la majorité avec 39 Conseillers alors qu'Avry n'aurait que 2 Conseillers. Pour le Conseil communal, cela est pire puisqu'Avry risque de ne plus avoir de Conseiller au vu des 5 cercles électoraux. M. von der Weid informe que le groupe politique a examiné les différentes variantes et a retenu quelques propositions qui ont été soumises à l'Assemblée constitutive qui a retenu la variante présentée. Mme Chantal Hayoz relève que chaque commune a la même problématique. Elle donne l'exemple du nombre de Conseillers communaux à Marly où la commune aura un siège alors que 9 Conseillers communaux ont actuellement un mandat. A la demande de M. Sapin, M. André von der Weid informe que cette répartition des sièges avec cinq cercles électoraux est valable pour la première législature seulement. C'est le nouveau Conseil général qui devra établir un règlement et analyser comment il souhaite organiser la suite.

M. André Claude Cotting estime que notre commune doit continuer le processus et la volonté est bien de laisser voter le peuple.

Mme Géraldine von der Weid demande si la situation liée au Covid va générer de nouveaux calculs. Mme Chantal Hayoz confirme que de nouveaux calculs seront effectués en regard des répercussions du Covid. Mme Hayoz fait remarquer qu'il est toujours plus difficile de trouver des personnes qui souhaitent s'engager. De plus, le taux d'impôt n'aura pas de répercussions sur notre commune puisque nous sommes déjà dans la fourchette annoncée.

Mme Hayoz pense que nous devons être maître du changement et ne pas le subir. En étant plus grand, on est plus fort et on peut mieux aborder les changements et notre développement.

M. Benoît Macherel informe qu'il votera oui mais relève les deux projets de la Pila pour plus de 80 millions et la caisse de pension de la Ville de Fribourg qui dit avoir fait des provisions, mais un jour, c'est de l'argent qu'il faudra payer et certainement lorsque la commune aura fusionné. Mme Hayoz informe que les montants ont été budgétisés. Ces deux sujets seront réglés lorsque la fusion prendra effet.

Mme Witschard fait part de la position de l'Alliance Socialistes et Sympathisants concernant la poursuite des démarches en vue de la fusion du Grand Fribourg :

« Notre groupe a examiné avec attention les différents documents qui nous ont été transmis concernant la fusion du Grand Fribourg, il a tenu compte des méthodologies sérieuses qui ont été utilisées et des propositions concrètes qui ont été élaborées. Après avoir évalué les divers avantages et atouts de cette fusion sans en sous-estimer les inconvénients, notre groupe se positionne unanimement en faveur de la poursuite du processus de fusion.

Il reste convaincu que plus on est nombreux, plus on est fort et plus on a de moyens pour agir, résoudre les problèmes importants et arriver rapidement à des résultats. C'est une chance et une opportunité à saisir. Le projet n'est certes pas parfait, mais il peut s'améliorer et on a certainement plus à y gagner qu'à y perdre.

A la crainte de la perte de pouvoir des citoyens de notre commune, nous relevons l'importance des Associations locales ou de quartiers qui n'auront pas qu'un rôle accessoire, mais permettront de défendre efficacement les intérêts de la population locale et de garantir la vie villageoise. De telles associations existent déjà à Fribourg et dans de nombreuses villes, et elles fonctionnent très bien. De nombreux projets émergent de ces associations de quartiers, dans lesquelles la population s'investit de manière active, innovante, qualitative et créative.

L'action qui sera menée au niveau de la mobilité est un atout considérable et nous concerne particulièrement : la cadence des transports publics sera portée à 7,5 minutes sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée et il sera possible de relier n'importe quel point du réseau urbain en moins de quinze minutes; la zone 10 sera étendue et la mobilité des jeunes simplifiée, il est également prévu de baisser les tarifs des tickets. De plus, la fusion ambitionne de limiter le trafic motorisé et le trafic de transit, de développer les routes de contournement et les axes de mobilité douce.

La question de l'aménagement a également une importance non négligeable: l'ensemble du territoire compris dans le périmètre du Grand Fribourg sera pris en compte de manière plus équilibrée; il y aura plus de cohérence dans la répartition des zones ; mais aussi dans les investissements au niveau du grand Fribourg; la fusion permettra de maîtriser la densification, d'augmenter la capacité d'investissement.

La nouvelle commune fusionnée deviendra une grande commune de Suisse : elle sera la 9^e commune de Suisse et obtiendra un meilleur soutien de la Confédération (les 10 plus grandes communes sont mieux soutenues à Berne), elle aura plus de poids pour la résolution des problèmes, notamment les problèmes de trafic vis-à-vis de Berne.

Le taux d'impôt estimé entre 70 et 73% , et qui devrait se maintenir dans cette fourchette, est acceptable. A Avry, nous avons un taux de 72.1 qui se situe déjà dans cette fourchette.

Sans oublier que les tâches des fonctions politiques sont de plus en plus ardues et qu'il devient difficile de trouver des candidats pour la fonction publique. Les membres du Conseil communal seront des professionnels ce qui leur permettra de se consacrer davantage aux aspects politiques de leurs mandats. »

M. Philippe Cerf informe que la commission de fusion composée de Charles Page, Chantal Hayoz, André von der Weid, Pauline de Chambrier et lui-même s'est réunie en février 2020. Les membres étaient également favorables à la poursuite de notre commune dans le processus afin que la population puisse s'exprimer.

7.3 Vote

Au vote, le Conseil général décide que notre commune poursuive sa participation dans la suite de ce projet de fusion par 25 oui, 2 non et 1 abstention. La population et le Copil en seront informés.

7.4 Position du Conseil communal

M. Moret, Syndic, informe que le Conseil communal d'Avry a pris acte de la décision de l'Assemblée constitutive de reporter le vote consultatif initialement prévu le 17 mai 2020 à l'automne 2021.

Il regrette cette décision qui met un coup d'arrêt à la dynamique initiale et reporte l'éventuelle fusion à la prochaine législature pour autant que les nouvelles autorités élues en 2021 continuent à la soutenir.

Le Conseil communal est persuadé que la fusion du Grand-Fribourg est une nécessité pour le Canton et qu'elle doit être aussi large que possible. Le périmètre actuel de fusion avec 9 des 10 communes de l'actuel Agglo fait dès lors pleinement sens.

Avec plus de 75'000 habitants, la future commune fera partie des 10 plus grandes villes de Suisse et participera ainsi pleinement aux discussions et décisions au niveau fédéral sur le développement des villes.

Elle sera également un moteur pour le développement des régions et pour l'agrandissement de l'Agglo "nouvelle formule" qui profiteront indirectement de ce centre cantonal fort.

Le Conseil communal s'est battu pour faire partie du périmètre de fusion et a été soutenu ensuite par le Conseil général. Il est toujours persuadé qu'Avry doit faire partie de ce périmètre, pour autant que celui-ci ne soit pas fondamentalement remis en cause suite au vote consultatif dans l'ensemble des communes.

Le Conseil communal est persuadé qu'à terme notre commune ne pourra pas subsister en tant que telle et qu'elle devra un jour ou l'autre fusionner avec d'autres communes, car son potentiel de développement futur est limité et que plus de 60% de charges liées diminuent de plus en plus sa marge de manœuvre et son autonomie.

Dans ce sens, ce projet de fusion du Grand-Fribourg à 9 communes est une réelle opportunité que notre commune devrait saisir, car les avantages dépassent largement les inconvénients ne serait-ce que dans les domaines de la mobilité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil communal est bien conscient que, comme pour chaque projet de fusion, le concept de fusion tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée constitutive laisse encore de nombreuses questions ouvertes et fait des propositions ambitieuses qui seront à concrétiser par la nouvelle commune.

Le Conseil communal dans ses prises de position a toujours défendu une représentativité innovatrice et pérenne au niveau du législatif et des éléments liants pour la nouvelle commune et il espère que le projet de convention de fusion final amènera des améliorations dans ces deux domaines pour assurer définitivement le succès de cette fusion qui fait pleinement sens dans son périmètre actuel.

En résumé, le Conseil communal à l'unanimité souhaite vivement qu'Avry demeure dans le périmètre de fusion à 9 de telle sorte que notre population puisse se déterminer pleinement sur la base du projet final de convention qui sera soumis au vote.

8 Informations du Conseil communal

Mme Dévaud transmet une information sur la structure communale pour promouvoir l'installation de panneaux photovoltaïques, réponse à la proposition du 19.5.2019 déposée par M. Nicolas Favre.

« Afin de faire la promotion d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la commune, la méthode proposée par « Suisse énergie » a été suivie.

Les démarches recommandées par « Suisse énergie » sont les suivantes :

- La commune mandate un partenaire indépendant spécialisé dans l'énergie solaire pour la gestion technique du projet, c'est la société Sept Conseils Sàrl qui a été choisie.
- La commune invite à une séance d'information sur la démarche globale pour la mise en œuvre d'installations photovoltaïques individuelles, cette séance a eu lieu le 19 février 2020 à l'Auberge d'Avry-Rosé et a été un succès.
- Les propriétaires intéressés par une installation solaire confirment leur intérêt par la signature d'un formulaire; nous avons eu 51 formulaires signés en retour.
- Le partenaire indépendant prépare un dossier d'appel d'offres pour l'ensemble des bâtiments concernés; nous en sommes à cette étape actuellement, avec le recueil des particularités de chaque installation pour l'établissement de l'appel d'offres.

Et les étapes suivantes sont à venir :

- La commune et le partenaire indépendant organisent un appel d'offres groupé auprès d'un minimum 3 installateurs solaires pour l'ensemble des toitures concernées,
- La commune et le partenaire indépendant évaluent les offres reçues et rédigent à l'intention des propriétaires des recommandations sur l'offre la plus intéressante économiquement et techniquement,
- Les propriétaires choisissent individuellement l'offre qui leur convient le mieux. Ils restent libres de suivre la recommandation de la commune et du partenaire indépendant ou non.

La planification initiale prévoyait un retour de l'appel d'offres juste avant l'été. Cette planification a été mise à mal par la situation sanitaire ainsi que par le décès subit de M. Quaranta qui avait suivi le projet depuis le début et qui a effectué la présentation du 19 février 2020.

La société Sept Conseil Sàrl procède actuellement la récolte des données et pourra procéder à l'appel d'offres groupé encore cet automne.

Une étape ultérieure qui pourra être réalisée en 2021 sera l'analyse des toits des bâtiments communaux, en lien avec la possibilité de créer des communautés d'autoconsommation.

Par cette démarche le Conseil communal considère qu'il a répondu à la proposition. »

M. Nicolas Favre est content du succès des démarches entreprises et remercie le Conseil communal pour son travail.

Mme Dévaud poursuit avec une information sur les procédures en cours liées à Avry-Centre.

« Lors du dernier Conseil général du 17 décembre 2019, la décision d'approbation des plans pour la nouvelle halte d'Avry-Matran venait d'être rendue le jour même, cette décision équivalant au permis de construire. Dans le délai de recours, 2 recours ont été déposés au Tribunal administratif fédéral, premier organe de recours pour les décisions de l'office fédéral des transports (OFT). Les échanges d'écritures sont en cours. La cheffe de projet rencontrée à la fin août pour une séance de coordination travaille toujours pour une ouverture de la halte en 2022. Pour les travaux de réalisation de la halte, les appels d'offres soumis aux marchés publics devraient être publiés à la fin septembre 2020.

Le 10 juin 2020, la DAEC a approuvé la révision partielle du PAL pour le secteur Avry-Centre et elle a également approuvé le plan d'aménagement de détail (PAD) Avry-Centre. Ces deux décisions ont été suivies par le dépôt de 2 recours au Tribunal cantonal durant l'été.

En ce qui concerne le recours de la commune d'Avry au Tribunal fédéral concernant la révision générale du PAL, l'instruction du dossier s'est terminée le 17 août 2020 et le Conseil communal est dans l'attente de la décision.

Mme Witschard revient sur la plainte déposée par Migros et demande quelles sont les conséquences pour notre commune. M. Moret explique que nous ne sommes pas concernés par ce dépôt de plainte.

M. Moret prend également la parole pour transmettre une information sur les mesures prises durant le Covid-19.

« Au début de la pandémie, un tout ménage a été envoyé afin de constituer une liste de bénévoles pour aider les personnes à risques. L'administration a été l'intermédiaire entre les bénévoles et les demandeurs.

L'administration a contacté toutes les personnes âgées isolées pour vérifier qu'elles n'avaient pas besoin d'aide et les rassurer sur notre présence.

Durant la fermeture du guichet de l'administration, les collaborateurs ont continué à travailler en présentiel afin de donner suite aux différentes demandes téléphoniques, aux courriers et aux e-mails ainsi que pour gérer les aspects administratifs et organisationnels liés aux

décisions fédérales et cantonales. Du 16 mars au 31 mai 2020, l'administratrice a assuré les téléphones de l'administration 24h/24h, y compris le week-end.

Deux ordinateurs portables supplémentaires ont été achetés afin de préparer les collaborateurs de l'administration au télétravail, ce qui finalement n'a pas été nécessaire.

Le personnel à risques ou de plus de 65 ans a été placé en congé payé. Les concierges ont effectué des heures au centre de tri, l'un deux a géré les repas à domicile. Deux personnes au chômage ont été engagées pour effectuer des heures à la conciergerie en l'absence d'un concierge ainsi qu'au centre de tri. Le personnel auxiliaire arrêté a perçu son salaire en plein. L'ensemble du personnel est remercié pour tout le travail effectué.

Au centre de tri, l'horaire d'été a été avancé de 2 semaines, les bennes des objets encombrants ont été fermées durant les heures habituelles mais il était possible de les déposer sur une ouverture provisoire le mercredi de 16h à 19h, ceci depuis le début de la pandémie.

Le Conseil communal a décidé d'encaisser uniquement le loyer de l'appartement de l'auberge pour la période de la mi-mars/avril et a accepté d'entrer en matière pour la mesure proposée par le Conseil d'Etat proposant un système 1/3-1/3-1/3 impliquant que le locataire paie le loyer de mai, le propriétaire l'exonère pour le loyer de juin (ou minimum à hauteur de CHF 3'500.00) et l'Etat de Fribourg prend en charge le loyer de juillet 2020 à hauteur de CHF 3'500.00. Les communes n'y ayant pas droit, le Conseil communal a décidé de prendre en charge la part de l'Etat.

Les places de jeux et locaux communaux ont été fermés puis réouverts dès le début juin sur la base de concepts d'utilisation afin de protéger l'ensemble des utilisateurs. Les locaux loués ou mis à disposition ont été réouverts à partir du mois de juin également à la condition qu'un concept Covid soit déposé.

Un local spécifique a été décidé par la consultation des mises à l'enquête qui sont visibles sur rendez-vous. Un concept a été mis en place pour les visiteurs et le personnel.

Les conditions sanitaires nous ont obligés d'annuler sans remplacement les festivités du 1^{er} août, la sortie des aînés, le Noël des Aînés, l'inauguration de la place de jeux, la soupe à la courge. La fête des jubilaires a également été annulée faute d'inscriptions; elle sera remplacée par des visites de délégations de la commission sociale pour leur remettre le cadeau traditionnel. Le souper de fin d'année pour les personnes qui ont collaboré durant l'année pour la commune est également annulé; il sera remplacé par un bon à l'auberge. Le rallye villageois, quant à lui, est reporté au 22 mai 2021. »

M. François Bouverat informe que des échos très favorables de la population sont remontés et des remerciements chaleureux sont adressés au Conseil communal et à l'administration.

9. Divers

La parole est transmise aux Conseillers généraux.

M. Macherel demande s'il a bien compris l'information sur les procédures. Mme Dévaud explique que sur la révision générale du PAL, là où le tribunal cantonal avait cassé la décision d'approbation de la DAEC, la commune a fait recours en octobre 2019. C'est sur cette décision que la commune attend toujours la décision. Au mois de juin, le canton a estimé que le secteur d'Avry-Centre qui est déjà en zone à bâtir à ce jour, qui correspond déjà à l'esprit de l'ancien plan directeur comme du nouveau puisqu'on requalifie et densifie à proximité d'une l'interface

de mobilité, est conforme à l'ancien comme au nouveau droit cantonal, et sur cette base-là, ils ont approuvé la révision partielle qui fait passer d'une zone d'activité à une zone centre et approuvé le PAD qui est en fait le contrat-cadre pour les bâtiments qui ont été mis à l'enquête avec des conditions. Pour la révision partielle du PAL, il n'y a pas de condition, une nouvelle enquête n'est pas nécessaire. Pour le PAD, il y avait des conditions, principalement de limitation de places de stationnement pour l'entier du PAD, que ce soit pour le centre commercial ou pour les habitations. Ce n'est que seulement lorsqu'il y aura un projet concret qu'il pourrait être présenté une motivation pour la création de places de parc. Il y a également beaucoup de conditions par rapport au bruit et à la protection de l'air pendant la construction. Il est confirmé que des recours sont pendants.

La décision du Tribunal fédéral pourrait avoir des impacts sur les nouvelles mises en zone uniquement.

M. René Mettraux demande si l'objet du recours est financier. Mme Dévaud lui indique qu'elle ne peut pas donner de réponse étant donné que la procédure est en cours.

M. Joël Martin se réfère à une séance houleuse entre le Conseil communal et le personnel suite à laquelle M. Chenaux a adressé sa démission. Il demande des informations à ce sujet. M. le Syndic informe qu'une réorganisation du service technique a été décidée par le Conseil communal en fonction des besoins et des profils des personnes en place et que c'est après réflexion que M. Chenaux a décidé de quitter la commune. La procédure de remplacement est actuellement en cours.

Deux « tout ménage » ont été envoyés sur la qualité de l'eau. Mme Dévaud informe qu'un chlorage a été effectué au printemps et que de ce fait, une odeur ainsi que des résidus sont apparus, mais l'eau analysée a toujours été potable et l'est toujours. Le 2^{ème} tout ménage portait sur la valeur limite du chlorothalonil dont les valeurs limites ont été revues à la baisse au 1^{er} janvier 2020. Le pompage depuis la source de la Sonnaz a été diminué. L'apport provenant du Cefren a été augmenté, ce qui permet de respecter les valeurs limites. Des études sont en cours pour la recherche d'autres sources. Les premiers résultats sont encourageants car les analyses montrent qu'elles sont exemptes de chlorothalonil.

M. Jean-Claude Genilloud demande des informations sur la procédure concernant la dépollution et la rénovation du stand de tir. M. Moret, Syndic, informe que des négociations sont toujours en cours avec les propriétaires. Le Conseil communal est dans l'attente d'une réponse et c'est pourquoi la dépollution n'est pas encore un sujet actif. Un délai à mi-octobre est imparti aux propriétaires pour qu'une réponse soit donnée et la suite du projet.

M. Daniel Yerly demande si nous connaissons les dates de réalisation concernant la mobilité douce de la TransAgglo. Mme Dévaud informe que plusieurs tronçons ont été mis à l'enquête. Le tronçon qui va de la halte d'Avry-Matran vers le CO, qui fait partie du concept d'ouverture de la gare, est prévu en même temps que l'ouverture de la nouvelle halte en décembre 2022. Concernant le tronçon qui va vers Villars-sur-Glâne, pour la partie qui est sur le PAD Avry-Centre, il a déjà été mis à l'enquête, pour la partie d'Avry jusqu'à Villars-sur-Glâne, le financement de ce tronçon est maintenant validé par les communes d'Avry, Corminboeuf, Matran et Villars-sur-Glâne et la mise à l'enquête devrait intervenir à la fin de cette année, avec à l'horizon 2022-2023, une ouverture. Pour le tronçon de la nouvelle halte d'Avry-Matran vers Rosé, c'est le canton qui est maître de la procédure et ce tronçon sera inscrit dans le PA4 avec un horizon de réalisation en 2024-2025.

M. Peter Gamboni souhaite des informations sur la liaison Fontanettes-Est avec un sentier piétonnier. Mme Dévaud informe que le délai pour répondre à la proposition échoit en décembre 2020 et d'ici là, des informations seront apportées. Les réflexions avancent, la commission d'aménagement a été informée et a souhaité attendre la décision du Tribunal fédéral pour activer un plan B si cette zone devait rester en zone agricole.

M. et Mme Meuwly, tenanciers de l'Auberge, sont remerciés pour la mise à disposition de la salle lors d'un jour de congé.

M. le Président précise pour la bonne forme que la séance prévue le 22 septembre n'aura pas lieu puisque nous sommes arrivés à traiter l'ensemble du tractanda. La parole n'étant plus demandée, il remercie chacun pour sa participation et tout particulièrement Mme Maillard pour son travail. La séance est close à 22h50.

Le Président :
François Bouverat



La Secrétaire :
Nicole Maillard

